Statuts de l'association des parents d'élèves
Ecole publique élémentaire Le Pré de l'Ane

(Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901)

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « A.P.E Les P'tits Loups du Pré de l'Ane ».

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de :

- Apporter une aide matérielle et financière à l'école du Pré de l'Ane notamment en recueillant des fonds par le biais de diverses actions.

- Animer la communauté de parents afin de créer du lien entre les divers acteurs de la sphère scolaire et périscolaire.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est : Ecole Publique Le Pré de l'Ane, 87 rue des Combes, 73000 CHAMBERY.

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - PERSONNES CONCERNEES PAR L'ASSOCIATION

Il s'agit de tous les parents d'élèves élus ou non au conseil d'école, les familles inscrites et leurs proches ainsi que la communauté éducative fréquentant l'école élémentaire publique du Pré de l'Ane et qui soutiennent les buts de l'association définis par l'article 2, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 6 - MEMBRES

Les membres de l'APE sont tous les parents des élèves, ou personnes ayant la garde légale d'élèves fréquentant l'école élémentaire publique du Pré de l'Ane, qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

Chaque membre a un droit de vote quel que soit le nombre d'enfants scolarisés.

Seuls les membres sont éligibles au Comité d'organisation.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Les membres de l'Association paient une cotisation annuelle d'un montant de 5€.

Tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation est automatiquement radié de l'Association.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission ;

b) Le décès ;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de l'éventuelle cotisation ou pour motif grave (diffamation, atteinte publique à l'image de l'APE ou de l'un de ses membres). La personne en sera avisée.

Toute personne qui perd sa qualité de membre de l'association, pour quelque motif que ce soit, perd, de ce fait, ses droits sur les divers fonds versés.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

L'association recherche la réalisation de bénéfices uniquement dans le but de permettre soit de financer certaines de ses activités futures, soit pour financer des projets proposés par l'école.

Les ressources de l'association comprennent :

•Le montant des cotisations,

• Les éventuelles subventions de l'Etat, des départements et des communes,

• Les dons,

• Le produit des actions, fêtes et manifestations que l'association organise ou auxquelles elle participe,

•Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - COMPTE BANCAIRE

L'Association doit avoir un compte bancaire particulier, réservé uniquement à ses propres opérations.

En aucun cas, les fonds ne peuvent être déposés au compte bancaire personnel d'un membre de l'Association.

Le président de l'Association, les membres du bureau et le directeur de l'école ont la signature pour le compte courant ouvert au nom de « **A.P.E Les P'tits Loups du Pré de L'Âne** »».

ARTICLE 11 - LES ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'Association sont le **Comité d'organisation** et l'**Assemblée Générale**.

• LE COMITE D'ORGANISATION

Composition du Comité :

Les membres du Comité sont élus pour 1 an par l'Assemblée Générale, parmi les membres de l'association. Tout membre du Comité a le droit à tout moment, de présenter sa démission. Il pourra être remplacé dans son poste, par un membre volontaire.

Tout membre sortant est rééligible.

Les candidats au Comité avertissent le Président de leur candidature avant ou lors de la tenue de l'Assemblée générale.

Les élections ont lieu à la majorité relative des membres et représentés.

Le Comité se réunit après son élection et désigne parmi ses membres un bureau composé de :

- un **Président**
- un **Vice-présidents**
- un **Secrétaire**
- un **Trésorier**

Toutes les fonctions et charges au sein de l'Association et du Comité étant assumées à titre bénévole, les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération.

Fonction du Comité :

Le Comité se réunit, sur convocation du Président (qui peut prendre toute forme souhaitée), en séance ordinaire selon les besoins.

Il se réunit également chaque fois que le président ou au moins trois membres du Comité le jugent nécessaire.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des membres présents.

Les comptes-rendus des réunions sont signés par le président et le Secrétaire.

Le Comité recueille les suggestions présentées par les membres de l'Association ou par des personnes extérieures, en examine la portée, juge de leur opportunité et les transmet, s'il y a lieu, aux autorités ou organismes compétents.

Le Comité s'engage à donner à l'Assemblée générale toute information relative à l'association relevant de l'intérêt des parents d'élèves.

Le Comité rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale.

Attributions du Comité :

Le Comité est l'organe exécutif de l'Association et dispose des pouvoirs d'administration et de gestion.

Il est le représentant légal de l'Association.

Le Comité peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs soit au Président soit à un ou plusieurs de ses membres désignés nominativement.

Le Comité présente à l'Assemblée Générale, une fois par an, un compte rendu d'activité et un rapport financier.

• LE BUREAU

Le Président :

Le Président représente l'Association auprès de toute autorité ainsi que dans tous ses rapports avec des personnes physiques ou morales.

Le Président réunit le Comité en séance ordinaire ou extraordinaire, préside les réunions du Comité, fixe l'ordre du jour.

Il veille à l'exécution des décisions prises et à la réalisation des objectifs de l'Association.

Le Président s'engage à porter à la connaissance des membres du Comité toute information recueillie et à rendre compte de toute démarche effectuée ou action entreprise au nom de l'Association.

Le président, en accord avec le Comité, fixe les dates et établit l'ordre du jour des Assemblées générales, et en informe les membres de l'Association.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président, son suppléant est le Vice-président.

Le Secrétaire :

Le secrétaire est chargé de la correspondance de l'Association et tient les archives.

Le Trésorier :

Le Trésorier veille à l'encaissement des cotisations et de toute recette extraordinaire.

Il exécute tous les paiements décidés par le Comité, soumet au Comité un compte rendu financier à la fin de chaque exercice, prépare le budget, tient les comptes de l'Association.

• L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est l'organe supérieur de l'Association.

Elle délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et prend des décisions en toutes matières à l'exception de celles qui en vertu d'une disposition particulière relèveraient de la compétence d'un autre organe de l'Association.

En outre elle seule a compétence pour :

a) recevoir le compte rendu des activités du Comité et approuver le rapport moral et le rapport financier du Comité

b) élire les membres du Comité

c) exprimer un jugement sur la gestion et les activités de l'Association

d) modifier les statuts de l'Association

e) décider la dissolution de l'Association.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale est ouverte à tous les parents d'élèves ou personnes ayant la garde légale d'élèves fréquentant l'école élémentaire publique du Pré de l'Ane.

Elle se réunit chaque année avant les vacances de Noël.

L'ordre du jour est énoncé en début de séance par le président ou le secrétaire.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises selon les modalités de vote décrites à l'ARTICLE 14 des présents statuts.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du comité.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une assemblée générale extraordinaire est organisée, si besoin est, par le Comité d'organisation, ou par au moins un tiers des membres du Comité d'organisation, et comprend tous les membres de l'association qui sont avisés quinze jours au moins avant la date fixée par le Comité d'organisation.

Les décisions sont prises selon les modalités de vote décrites à l'ARTICLE 14 des présents statuts.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 14 - DROIT DE VOTE

Chaque membre qui est à jour de sa cotisation a un droit de vote quel que soit le nombre d'enfants scolarisés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Procuration peut être donnée par un membre à un autre membre. Chaque membre ne peut prendre qu'une seule procuration par assemblée.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité d'organisation, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Chambéry, le 24 octobre 2019 »

Signatures

La Présidente,
Mme SILVA Natali

La vice-présidente,
Mme DEBRAULT Alexia

La secrétaire
Mme MAAMRI Fouzia

La trésorière,
Mme BELLA Siham